



Assignation pour loyers impayés

Par Charlie1204

Bonjour,

Je suis assignée pour loyers impayés en date du 28 février 2023.
En revanche, ma dette est complètement soldée et je n'ai plus de retard.
L'expulsion peut être annulée ?

Merci d'avance

Par Nihilscio

Bonjour,

Si vous êtes assignée, c'est que le jugement n'a pas encore été rendu. Le juge ne va probablement pas prononcer la résiliation du bail. Il faut le convaincre que vous avez eu des soucis financiers mais que maintenant c'est fini et que vous paierez désormais votre loyer à temps.

Par yapasdequoi

Bonjour

Si votre dette est soldée et qu'il n'y a pas de nouveau retard, le juge ne prononcera pas votre expulsion.

Par morobar

Bonjour,

Ps d'expulsion certes, mais possibilité au bailleur de donner congé pour ce motif.